



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **23-13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical du
3 juillet 2013**

Le trois juillet deux mille treize, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 24 juin 2013

Nombre de délégués en exercice : 18 **Présents** : 11 **Votants** : 13

Présents : V. BELLE, S.CIALDELLA, J.CARRIER, C.COIGNÉ, C.DIDIER (Pv de Mme MASTROMAURO), J.GAUTHIER, F.GILABERT (PV de M. BAFFERT), V.GONNET, P.MOLINARO, M.REPELLIN, J.TESSAIRE

Absents excusés : M.BAFFERT, Y.BOULARD, A.CARBONARI, G.FRIER, G.JULLIEN, M.MASTROMAURO, D.ROUX

Président de séance : Christian COIGNÉ

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Cession, à la ville de Fontaine, des parcelles AT 220 et AT 222 PARTIE A sis allée des plans sur la commune de Fontaine

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Le Président expose :

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Vu l'avis de France domaine n° 2012-169 V 2551 en date du 20.11.2012

Vu le plan de division établi par le cabinet CEMAP, ci-joint

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet CEMAP

Considérant le projet de la ville de Fontaine d'implantation d'un terrain de foot dans la ZAC des plans au droit du collège Gérard Philipe en lieu et place du terrain d'évolution sportive existant appartenant au SIRD.

Considérant les échanges de courriers entre le SIRD et la ville de Fontaine en date du 16.10.2012 et du 12.11.2012 sur les modalités de cession,

Considérant que le SIRD est propriétaire des parcelles cadastrées section AT n° 220 d'une superficie de 3710 m² et AT n° 222 d'une superficie de 9885 m², sises allée des plans à Fontaine, sur lesquelles sont implantés les terrains de sport utilisés pour les besoins du collège Gérard Philipe et le gymnase Gérard Philipe.

Considérant le plan de division de la parcelle AT 222 d'une superficie de 9885 m², établi par le cabinet CEMAP, divisant la parcelle AT 222 en deux parcelles distinctes : la parcelle AT 222 PARTIE A d'une superficie de 4725 m² et la parcelle AT 222 PARTIE B de 5160 m².

Considérant que l'emprise du terrain de football à réaliser par la ville de Fontaine englobe l'intégralité de la parcelle AT n° 220 d'une superficie de 3710 m² et la parcelle AT 222 PARTIE A pour une superficie de 4725m².
Soit une superficie totale cédée de 8435 m².

Considérant que la parcelle AT 222 PARTIE B reste propriété du SIRD, pour une superficie de 5160 m².

Considérant que le SIRD et la ville de Fontaine se sont accordés pour un prix de cession fixé à 47.5 € HT le m². Soit un prix de cession total de 400 662,50 € HT correspondant aux 8435 m² cédés.

Considérant que les frais notariés seront à la charge de la ville de Fontaine.

Après débat

Le comité syndical,

☞ APPROUVE la cession à la ville de Fontaine, des parcelles cadastrées AT n° 220 d'une superficie de 3710 m² et la parcelle AT 222 PARTIE A pour une superficie de 4725 m² appartenant au SIRD, sises allées des plans sur la commune de Fontaine.

☞ APPROUVE la cession des dites parcelles d'une superficie totale de 8435 m², au prix de 47.5 € HT le m².

☞ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente cession, notamment la signature de tout acte notarié.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 4 juillet 2013

Le Président,
Christian COIGNÉ



